

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 66/2022

Objet : Convention avec l'association la Rue avec un sourire

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la proposition de convention avec l'association la Rue avec un sourire

Considérant la volonté municipale de développer une programmation jeunesse dédiée

Considérant l'organisation d'un évènement festif lors de l'ouverture de son « village d'été »

DECIDE

Article 1er : Dit que l'association La Rue avec un sourire interviendra tous les lundis, mercredis et vendredis de 14 h 00 à 19 h 00 du 20 juillet au 12 août 2022

Article 2 : Dit que le montant total de la prestation s'élève à 15 000 € TTC et que la Ville de Fleury-Mérogis, s'engage à verser un acompte de 50 % du montant total selon le devis n°RAS-06-001

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'association La Rue avec un sourire

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 19/07/2022

Olivier Corzani,

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur
D'Essonne agglomération

